



Si vous souhaitez recevoir notre journal au format électronique (fichier PDF), envoyez-nous un simple e-mail à l'adresse suivante :

Syndicat.CFTC.AC@i-carre.net

Parution : Décembre 2009

C.F.T.C. INFOS MEEDDM

4^{ème} trimestre 2009

TOUJOURS PROPOSER – SAVOIR S'OPPOSER



**JOYEUSES
FETES !**



SOMMAIRE

Page

Editorial de la Présidente	2
Voeux du Secrétaire Général.....	2
REVALORISATION des grilles de Catégorie B (Accords Woerth)	3
Du NOUVEAU dans le Compte EPARGNE TEMPS (C.E.T.).....	4
Encart sur la Délocalisation de l'ENIM.....	5
La LOI « Mobilité et Parcours Professionnels »	6
Rubrique Juridique.....	7
Rubrique pratique : Allergie et désintoxication	8
EN BREF.....	9
Bulletin d'adhésion	10
Encart PREFON.....	11

+ voir aussi l'encart « *C'est quoi au juste la CFTC ?* » inclus dans ce numéro.

N.B. : pour **plus de détails** sur les sujets abordés ici, vous pouvez consulter le site de la Fédération des Agents de l'Etat : <http://cftc-fae.fr>

Vous y trouverez notamment tous les Tam-Tam, classés par dates, mais aussi avec leur thème ou leur numéro, et surtout avec un outil de recherche sur des mots-clés.

L'EDITO **de la PRESIDENTE**

Lorsqu'on s'interroge sur les principaux maux de notre Ministère « recomposé », la réponse vient sans hésitation : la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP). Cette réforme a pour but, certes, de moderniser les outils de l'Etat, et la CFTC n'y est pas opposée, mais, telle qu'elle est entreprise, elle a pour conséquence fâcheuse de rapprocher le statut du fonctionnaire de celui d'un salarié du privé, avec son lot de contraintes de plus en plus importantes, en vue de la productivité. Avec la mise en place, en cours, des DREAL, des DIRM et des DDI, entre autres, il faudrait créer, maintenant, un sentiment d'appartenance au nouvel ensemble : la gestion des ressources humaines doit considérer davantage la composante humaine comme gage de réussite des nouveaux services et négocier, tant au niveau national que local, afin d'éviter au maximum les mobilités contraintes et les « sous-postes », et bien sûr multiplier les formations performantes.

Le mal qui ronge le personnel dans le secteur privé est bien présent dans notre Ministère : le harcèlement moral au travail s'introduit par la méthode institutionnelle qui consiste à fixer des objectifs irréalistes mettant en situation d'échec permanent le fonctionnaire. Mais notre Ministère est aussi confronté au fait de gestes suicidaires. Dans une telle situation, faut-il être pessimiste ou béatement optimiste, au motif que l'administration centrale s'est préoccupée d'envoyer une circulaire aux services pour indiquer la démarche à suivre concernant la prévention des gestes suicidaires ? Il faut tout faire pour éradiquer ce phénomène à sa source, et en particulier lutter pour que le harcèlement moral au travail cesse d'augmenter, comme nous le constatons malheureusement trop souvent. Nous devons le combattre à tous les niveaux.

L'heure est à la mobilisation de tous : le rôle de la CFTC, c'est aussi de se pencher sur les maux qui nous rongent au sein de la Fonction Publique, en apportant soutien, aide et conseil et s'appuyer sur nos propres valeurs, telles que la confiance, la responsabilité, la loyauté et l'ouverture. Notre syndicat doit plus que jamais être présent dans la Fonction Publique, et demeurer force de proposition à l'échelon professionnel.

Pour finir, c'est l'occasion pour moi de vous présenter : au nom du Bureau et du Conseil de notre syndicat, en mon nom personnel, nos meilleurs vœux pour l'année 2010. Je formule des vœux de bonne santé, de joies et de bonheur pour vous-mêmes et pour les vôtres, afin que l'espérance d'un avenir meilleur soit nourrie. L'espérance alimente nos convictions, elle entretient l'énergie de nos engagements sans cesse renouvelés.

Marguerite EDORH.



A toutes et à tous,
Joyeuses Fêtes,
BONNE ANNEE
2010
et Bonne Santé !



REVALORISATION des grilles de Catégorie B

De même que la catégorie C avait bénéficié d'une revalorisation par les accords « Jacob », c'est maintenant au tour de la catégorie B de connaître une revalorisation de ses grilles par l'accord « Woerth ».

La CFTC a bien été signataire des accords « WOERTH », bien que certains médias aient occulté l'information en publiant des articles erronés ; en revanche, **ni la CFTC** ni aucune autre organisation n'a signé la partie « volet salarial » de ces mêmes accords, jugeant que les 0,8% d'augmentation sur l'année, et en deux fois, étaient très insuffisants.

Après bien des discussions, les décrets concernant la revalorisation de la catégorie B ont enfin été publiés :

- **Décret N° 2009-1388** du 11 novembre 2009 (J.O. du 15 novembre 2009), portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;
- **Décret N° 2009-1389** du 11 novembre 2009 (J.O. du 15 novembre 2009), modifiant le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics.

Corps concernés au MEEDDM :

- Assistants d'administration de l'Aviation civile ;
- Contrôleurs des Affaires maritimes, et Contrôleurs des Transports terrestres ;
- Secrétaires administratifs de l'Équipement (SAE) ;
- Secrétaires administratifs des services déconcentrés de l'Agriculture
- Inspecteurs du Permis de conduire ;
- Techniciens de l'Environnement, Techniciens de Laboratoire, Techniciens de la Météorologie ;
- Contrôleurs de Travaux Publics de l'Etat ;

Recrutement :

Désormais, les recrutements peuvent intervenir dans les deux premiers grades, et pas seulement dans le premier comme auparavant.

Dans le *premier grade*, les recrutements interviennent :

- par concours externe ;
- par concours interne ;
- par inscription sur liste d'aptitude.

Dans le *deuxième grade*, les recrutements interviennent :

- par concours externe ;
- par concours interne ;
- par examen professionnel.

Avancement dans le corps :

Le passage du premier au deuxième grade, tout comme le passage du deuxième au troisième grade, se fait en suivant l'une de ces deux voies :

- par examen professionnel ;
- « au choix » après inscription au tableau d'avancement.

Les revendications de la CFTC n'ont été que *partiellement prises en compte*. La CFTC déplore le refus du gouvernement d'aller vers un corps en deux grades, ainsi que son entêtement à instaurer la voie de l'examen professionnel pour permettre le passage d'un agent à un grade supérieur.

Cette refonte constitue néanmoins **une revalorisation de la catégorie B**.

La CFTC poursuivra son action afin d'obtenir notamment une amélioration des indices en début de carrière dans le premier grade, et l'accession à l'indice brut 700 en fin de carrière, pour le troisième grade.

DU NOUVEAU DANS LE COMPTE EPARGNE TEMPS

Le **décret n° 2009-1065 du 28 août 2009** modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature, et **son arrêté d'application**, parus au JO du 30 août 2009, assouplissent et étoffent les règles du CET.

Désormais plusieurs possibilités s'offrent aux titulaires de CET :

- la prise ou le maintien des jours de congé ;
- le paiement des jours de congé ;
- la prise en compte au sein du RAFP (régime additionnel de retraite de la fonction publique pour les fonctionnaires).

Nombre de jours pouvant être épargnés :

Au delà des premiers 20 jours déjà épargnés, vous pouvez épargner 10 jours supplémentaires par an, avec un maximum de 60 jours au total.

Options d'utilisation des jours épargnés :

1. CET égal ou inférieur à 20 jours

Utilisation sous forme de congés uniquement.

Mais désormais pas de minimum pour les prendre : vous pouvez prendre un jour isolé.

Pas non plus de minimum imposé de jours épargnés pour en disposer : vous pouvez consommer même si vous n'avez épargné qu'un seul jour.

Fin aussi du délai de péremption des congés, désormais il n'y a plus de limite dans le temps pour les utiliser.

De même, suppression de la règle du préavis d'un mois pour annoncer la prise de jours en congés (seules persistent les contraintes liées à l'organisation du service).

2. CET supérieur à 20 jours

Les 20 premiers jours ne sont utilisables que sous forme de congés (cf. point 1).

Pour les jours excédant ce seuil de 20 jours, vous avez 3 possibilités, qui peuvent être combinées dans les proportions que vous souhaitez :

- a) le maintien en jours de congé (jusqu'au plafond de 60 jours) ;
- b) la prise en compte au sein du RAFP ;
- c) le paiement des jours.

Pour les 2 dernières options (b et c) le versement s'effectuera à hauteur de 4 jours par an jusqu'à épuisement du solde.

Toutefois, si la durée de ce versement est supérieure à 4 ans, il s'effectuera en 4 fractions annuelles d'égal montant.

En cas de cessation d'activité pendant cette période, le solde restant dû sera versé au bénéficiaire en un seul règlement.

Taux d'indemnisation des jours du CET :

1. Catégorie **A** et assimilée : **125 €**
2. Catégorie **B** et assimilée : **80 €**
3. Catégorie **C** et assimilée : **65 €**

La CFTC a obtenu qu'en cas de décès d'un agent titulaire d'un CET, ses ayants droit puissent bénéficier des droits qu'il a acquis (valorisation au taux de la monétisation).

Remarque : A tout moment, vous avez la possibilité de revenir sur le choix initial et modifier vos combinaisons.

Par ailleurs, votre demande de maintien sous forme de congés ne fait pas obstacle à la possibilité d'épargner ultérieurement des jours supplémentaires sur votre CET, dans les conditions prévues par le nouveau décret.

→ AU PLUS TARD AU 31 DECEMBRE 2009 :

1 - Stock au 31 décembre 2007 :

Vous pouvez demander l'indemnisation des jours épargnés au 31 décembre 2007 encore disponibles, pour la moitié de ces jours, sans avoir à respecter le plancher de 20 jours consommables uniquement en congés.

2 - Stock au 31 décembre 2008 :

Vous pouvez choisir entre ces 3 possibilités offertes (combinaison possible entre elles) :

- la prise en compte d'un ou plusieurs jours au sein du RAFP ;
- l'indemnisation d'un ou plusieurs jours ;
- le maintien sur votre CET d'un ou plusieurs jours (sans plafond c'est-à-dire éventuellement tous les jours épargnés au 31 décembre 2008 en vue d'une utilisation ultérieure sous forme de congés).

→ AU PLUS TARD AU 31 JANVIER 2010 :

(concernant *les jours épargnés au titre des congés 2009*) :

A l'issue de l'action précédente (sur les autres stocks), si vous cumulez au 31 décembre 2009 plus de 20 jours sur votre CET, vous pourrez, en application du nouveau dispositif, opter une nouvelle fois (avec possibilité de combinaison) pour :

- la prise en compte d'un ou plusieurs jours au sein du RAFP ;
- l'indemnisation d'un ou plusieurs jours ;
- le dépôt sur votre CET de 10 jours de congés supplémentaires.

Sachez que vous devez impérativement vous manifester auprès de votre gestionnaire AVANT LE 31 DECEMBRE 2009, pour lui indiquer vos choix. Sinon, passé ce délai, les jours épargnés au delà de 20 jours :

- seront pris en compte D'OFFICE au sein du RAFP pour les fonctionnaires ;
- seront indemnisés D'OFFICE, si vous êtes non titulaires.

Pour plus d'informations :

- référez-vous au décret du 28 août 2009 ou à votre **gestionnaire RH**.

DELOCALISATION DE L'ENIM A LA ROCHELLE : UN « POINT » BREF

La Direction de l'ENIM a diffusé un bref communiqué.

Contrairement à diverses rumeurs qui circulaient, **la délocalisation de l'ENIM à La Rochelle** n'est pas abandonnée, mais elle est seulement **reportée à la fin 2011** (initialement *mars 2010*).

L'administration aurait finalement décidé de faire construire un bâtiment sur la commune de **Périgny**, à l'est de La Rochelle, à une distance de 9 km du centre ville.

Cependant, la réalisation de cette opération immobilière reste **logiquement subordonnée à la vente du bâtiment de l'ENIM, 3, place de Fontenoy** à Paris..

Or ce bâtiment est actuellement occupé non seulement par l'ENIM, mais encore par des services de l'Agriculture (DPMA), et aussi le CSNPSN, le Restaurant de la Marine Marchande, et le Cabinet de Mme Fadela Amara.

LA LOI « MOBILITE ET PARCOURS PROFESSIONNELS »

Circulaire du Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, NOR : BCFF0926531C du 19/11/2009 relative aux modalités d'application de la Loi 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique.

Pour plus de détails, voir le Tam Tam N°149 de la FAE-CFTC.

DISPOSITIONS D'APPLICATION DIRECTE**1) Les nouveaux droits à la mobilité**

- 1-1 : L'assouplissement des conditions statutaires de détachement et d'intégration entre corps et cadres d'emplois de la fonction publique
- 1-2 : Le droit à intégration au-delà d'une période de cinq ans de détachement
- 1-3 : Intégration directe
- 1-4 : Le droit au départ en mobilité
- 1-5 : Reconnaissance mutuelle des promotions obtenues en position de détachement.

2) Mesures liées à l'accompagnement des mobilités

- 2-1 : Aménagement des règles de remboursement de la mise à disposition des fonctionnaires de l'Etat.
- 2-2 : La reprise des contrats des agents non titulaires dans le cadre des transferts d'activités
- 2-3 : Régime applicable aux fonctionnaires territoriaux.

3) Les mesures ayant trait au recrutement

- 3-1 : Harmonisation des conditions de remplacement des fonctionnaires par des agents non titulaires
- 3-2 : Recours à l'interim
- 3-3 : Ouverture des concours internes aux ressortissants communautaires
- 3-4 : Suppression des limites d'âges pour les concours
- 3-5 : Clarification des procédures contentieuses applicables aux agents non-titulaires
- 3-6 : Accompagnement de la mobilité des fonctionnaires de La Poste

4) L'assouplissement du régime de cumuls d'activités

- 4-1 : Prolongation de la durée de cumul pour la création ou la reprise d'une entreprise
- 4-2 : Assouplissement des conditions de cumul des agents « à temps incomplet, ou non complet »

DISPOSITIONS NECESSITANT L'INTERVENTION D'UN DECRET D'APPLICATION ou LA MODIFICATION DE STATUTS PARTICULIERS.**1) Dispositions nécessitant l'intervention d'un décret d'application**

- 1-1 : Ouverture réciproque des fonctions publiques civile et militaire
- 1-2 : Indemnité d'accompagnement à la mobilité pour les fonctionnaires de l'Etat
- 1-3 : Situation de réorientation professionnelle pour les fonctionnaires de l'Etat
- 1-4 : Création du cumul d'emplois à temps non complet
- 1-5 : Renforcement du contrôle de déontologie
- 1-6 : Dématérialisation du dossier individuel
- 1-7 : Généralisation de l'entretien professionnel

2) Dispositions impliquant la modification ou l'édiction de statuts particuliers

- 2-1 : Création de corps interministériels
- 2-2 : Mesures propres aux Fonctions publiques Hospitalière et Territoriale
- 2-3 : Dispenses de consultation du Conseil d'Etat
- 2-4 : Mesure propre à la Fonction publique Territoriale

RUBRIQUE JURIDIQUE

- **HARCELEMENT** : Deux arrêts intéressants à vous signaler :

Le premier, du 10 novembre 2009, qui précise les faits qui permettent de présumer le harcèlement : en l'espèce, le fait qu'une salariée ait été installée avec une collègue dans un bureau aux dimensions restreintes, qu'elle ait été laissée pour compte, et que le travail qui lui était confié se limitait à l'archivage et à des rectificatifs de photocopies, permet de présumer l'existence d'un harcèlement moral.

Cass. soc., 10 novembre 2009, n° 07-42.849

Le second arrêt, du 10 novembre 2009 également, qui précise que les méthodes de gestion d'un supérieur hiérarchique peuvent caractériser un harcèlement moral. En l'espèce, les méthodes de gestion consistent à *soumettre ses subordonnés à une pression continue, des reproches incessants, des ordres et contre ordres dans l'intention de diviser l'équipe*, se traduisant pour le salarié par *sa mise à l'écart, un mépris affiché à son égard, une absence de dialogue caractérisée par une communication par l'intermédiaire d'un tableau, ayant entraîné un état dépressif*, quand bien même l'employeur aurait pu prendre des dispositions en vue de le faire cesser.

Cass. soc., 10 novembre 2009, n° 07-45.321"/

(Repris avec l'aimable autorisation de Maître Michèle BAUER, Avocat, Bordeaux

Source = <http://www.legavox.fr/blog/michele-bauer-avocat-bordeaux/harcelement-moral-precisions-cour-cassation-1258.htm>)

Contact : cabinet@michelebaueravocate.com

✉ 100, Cours de Verdun 33000 BORDEAUX – Tél. : 05.47.74.51.50



- **MUTATION et ANCIENNETE** : RAPPEL sur la CONDITION des « TROIS ANS » pour vos PM.104, imposée à tort

Par un arrêt rendu le 25 Mai 2007 (Jurisprudence n° 289989 du Conseil d'Etat statuant au contentieux), il a été jugé que LA CONDITION D'ANCIENNETE DE TROIS ANS dans un emploi, lorsqu'elle est opposée à un agent comme seul motif à l'examen de sa demande de mutation, N'EST PAS VALABLE.

Cette habitude « non statutaire » et sans base légale, **ne peut donc pas être invoquée par votre supérieur hiérarchique** pour refuser l'examen de votre demande de mutation.

Il est pourtant déjà arrivé que, dans des structures locales et parfois même en administration centrale, des problèmes nous soient signalés ici ou là, tendant à restreindre la mobilité des agents.

Dans un pareil cas, n'hésitez pas à faire valoir cette jurisprudence (nous pouvons vous fournir le texte complet de cet arrêt sur simple demande de votre part) **et à nous alerter.**

EN BREF...

→ **Catégorie A : Les négociations doivent reprendre.**

Les négociations, bloquées depuis plusieurs semaines doivent reprendre ; en effet, les propositions actuelles sont inacceptables en l'état, car nettement insuffisantes. La CFTC a demandé au Ministre de la Fonction publique, un nouveau projet incluant de réelles avancées indiciaires.

→ **Semaine pour l'Emploi des Personnes Handicapées**

Une semaine particulière de sensibilisation qui s'est tenue du 16 au 22 novembre 2009. Un pacte citoyen avait été proposé à la signature (<http://pactecitoyen.travaillerensemble.net/>)

→ **Ouverture d'une NOUVELLE PERMANENCE CFTC en Normandie**

Depuis ce lundi 7 décembre 2009, la CFTC s'est enrichie d'une nouvelle permanence, au CIPF de Rouen (CVRH).

Elle dispose d'un permanent à plein temps : François CUVELIER, ☎ 02.35.68.92.46.

Avec son parcours professionnel comprenant une expérience de 18 années dans le domaine *Ressources Humaines*, et 15 années dans le domaine *Habitat - Logement - Urbanisme*, sa compétence est une réelle valeur ajoutée, et nous sommes très heureux de l'accueillir.

Vous pouvez bien entendu faire appel à lui, également lorsque la permanence nationale n'est pas joignable, et réciproquement.

→ **Boycott des séances au Conseil Supérieur FPE sur la mise en place des DDI**

L'ensemble des organisations syndicales (dont la CFTC, qui siège aussi dans cette instance) **ont quitté, dès son ouverture, la séance du Conseil Supérieur** de la Fonction publique de l'Etat **du 19 novembre 2009**, pour « *dénoncer les conditions scandaleuses de la consultation sur le projet de décret instituant les Directions Départementales Interministérielles* » (D.D.I.).

Dans un communiqué commun, les organisations syndicales « **exigent l'organisation d'une négociation véritable, assortie d'un calendrier raisonnable sur la rédaction d'un décret lourd de conséquences sur les conditions de travail des agents et l'exercice des missions** ».

En conséquence, **les organisations syndicales ont refusé de participer** à la réunion d'information prévue **le vendredi 20 novembre 2009** sur ce même sujet.

→ Voir le Tam-Tam N° 148 de la FAE-CFTC.

L'AVENIR de LA POSTE... MANIFESTATION du 15/12

Le débat sur le changement de **statut de La Poste** se poursuit. Avec ses partenaires syndicaux et associatifs, **la CFTC est intervenue pour rappeler son attachement** à ce qui définit le service public postal, en particulier **l'accès de tous à un bureau de poste de proximité et un tarif postal limité et forfaitaire quel que soit le lieu** de vie de l'expéditeur ou du destinataire du courrier (« péréquation tarifaire »).

Une **manifestation intersyndicale et inter-fonctions publiques**, à laquelle la CFTC avait appelé à participer, **a eu lieu le Mardi 15 décembre devant l'Assemblée Nationale**, pour défendre le service public aux côtés des postiers.



La C.F.T.C. représente et défend tous les personnels.

Lire son information, c'est lui accorder votre écoute.

La rejoindre, c'est devenir vous-mêmes plus forts, et nous donner plus de moyens pour vous aider.

BULLETIN D'ADHESION

AU SYNDICAT NATIONAL C.F.T.C. de l'EQUIPEMENT

Nom :

Prénom :

Grade :

Indice Net (INM) : ____ (cf. Bulletin de paye)

Adresse **administrative** :

Adresse **personnelle** :

déclare vouloir adhérer au Syndicat National CFTC de l'Équipement.

Date :

Signature :

Le barème des cotisations est le suivant :

indices INM 200 à 300 : **65 €** (vous revient à **22,10 €** après déduction)

indices INM 301 à 400 : **80 €** (vous revient à **27,20 €** après déduction)

indices INM > 401 : **95 €** (vous revient à **32,30 €** après déduction)

Vous pouvez régler vos cotisations en plusieurs fois ; **si vous travaillez à temps partiel, vous ne payez qu'au prorata** de votre quotité de travail.

Un reçu fiscal vous permettra de bénéficier d'une **réduction d'impôt de 66%** de votre cotisation.

Le bulletin d'adhésion est à découper et à renvoyer à :

MEEDDM
Syndicat C.F.T.C.
92055 LA DEFENSE CEDEX

Préfon-Retraite

Pour leur **Retraite**,
400 000 adhérents
NOUS font confiance.
Et **VOUS** ?...

Depuis 40 ans
LA RÉFÉRENCE

Bien préparer sa retraite c'est faire des projets, bien sûr, mais c'est surtout s'y prendre assez tôt pour maintenir son niveau de vie.

Le calcul particulier de la retraite des fonctionnaires, dont est exclue une part des primes et des indemnités, entraîne une baisse importante des revenus lors de la cessation d'activité. A cela s'ajoute la difficulté de réunir tous les trimestres pour une retraite à taux plein.

Compléter sa retraite est donc un acte de prévoyance indispensable.

Pour cela, la Préfon vous propose un véritable régime de retraite complémentaire facultatif, sûr et parfaitement adapté quels que soient votre âge et votre situation :

PRÉFON-RETRAITE.

**Sécurité, souplesse,
déduction fiscale...**

Découvrez vite au dos de ce document les nombreux atouts de PRÉFON-RETRAITE et demandez sans attendre une documentation complète.

N° Vert 0 800 208 208

12 bis rue de Courcelles 75008 PARIS - Tél. : 01 44 13 64 13 - www.prefon.fr

PRÉFON
L'AUTHENTIQUE SÉCURITÉ